

lundi 31 mai 2010

dossier de presse

Mise en accessibilité du site internet loire.fr pour les personnes sourdes et malentendantes

Par **Jean-Jacques REY**, conseiller général et Président de la MDPH

et en présence **des membres de l'association CLES (Créer des Liens entre Entendants et Sourds)**

Loire.fr désormais accessible aux sourds et malentendants	2
Plus de 62 000 personnes concernées dans la Loire	2
Une mise en ligne dès le 1 ^{er} juin 2010	2
Partenariat avec l'association CLES	2
Aider et accompagner les sourds et malentendants de notre département	3
Une aide financière pour des heures de traduction en langue des signes	3
Un accueil spécifique au sein de la MDPH	3
Les axes directeurs du Schéma départemental des personnes handicapées	4
Affirmer le rôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), planifier la politique autonomie du département, coordonner, évaluer et soutenir les acteurs	4
Mettre en œuvre des parcours de scolarisation adaptés	4
Favoriser les choix de vie autonome	4
Faciliter l'accès au soin	4
Soutenir les aidants	5
Fluidifier le système d'accompagnement en établissement	5
Accompagner le vieillissement des personnes handicapées	5
Mieux structurer l'offre médico-sociale et l'adapter aux évolutions	5

contact presse :

Pierre CHAPPEL
☎ 04 77 48 42 38
06 21 12 25 47
pierre.chappel@cg42.fr

Loire.fr désormais accessible aux sourds et malentendants

Plus de 62 000 personnes concernées dans la Loire

Le département de la Loire compte actuellement 62 184 personnes sourdes ou malentendantes.

Parmi celles-ci, on dénombre 3 636 sourds profonds, 17 160 sourds moyens et sévères, et 41 388 sourds légers.

Une mise en ligne dès le 1^{er} juin 2010

Conscients des difficultés de communication que rencontrent quotidiennement les personnes sourdes ou malentendantes, le Conseil général de la Loire a décidé de rendre les principales rubriques du site internet www.loire.fr accessibles en langue des signes. Cette nouveauté devrait être opérationnelle dès le 1^{er} juin.

Pour mémoire, depuis sa création, le site internet www.loire.fr est également accessible aux personnes malvoyantes.

Partenariat avec l'association CLES

Ce travail de transcription en langue des signes a donc été réalisé par les membres de l'association **CLES (Créer des Liens entre Entendants et Sourds)**.

Les séquences ont été filmées et pourront être mises en ligne dès le 31 mai, à l'issue de la conférence de presse.

Subventionnée par le Conseil général à hauteur de 26 000 € par an, cette association vise à faire valoir et reconnaître les droits des citoyens sourds, de proposer des activités culturelles accessibles aux personnes sourdes, de faire la promotion et la défense de la langue des signes, d'informer les personnes en lien avec la surdité de l'existence d'une culture sourde inhérente à une identité.

Aider et accompagner les sourds et malentendants de notre département

Une aide financière pour des heures de traduction en langue des signes

Grâce à la mise en place, en 2005, de la prestation de compensation du handicap (PCH), un forfait surdité de 300 euros permet de bénéficier des services d'un interprète 5 à 6 heures par mois. Une personne sourde peut donc en bénéficier afin d'être aidée dans ses démarches administratives ou quotidiennes (visite chez le médecin, rendez-vous à la banque, etc.).

Un accueil spécifique au sein de la MDPH

Dans le cadre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées – située 23 rue d'Arcole à Saint-Etienne - le Conseil général propose des permanences tenues par des diverses associations liées au handicap parmi lesquelles celles consacrées aux sourds et malentendants : l'Institut Plein Vent pour les enfants sourds, UNAFAM pour le handicap, Cles pour les sourds, la Formation et Insertion des Déficients Visuels (FIDEV) et le Mouvement des Aveugles et Handicapés Unis (MAVHU) pour les aveugles et mal voyants, l'association Avenir Dysphasie Loire, Autistes dans la cité, l'Association des Paralysés de France (APF) ou encore l'association des accidentés de la vie (FNATH).

Rappel :

Le budget d'action sociale voté par le Conseil général de la Loire pour 2010 en faveur des personnes handicapées s'élève à **près de 88 millions d'euros**, soit une augmentation de près de 14% par rapport à 2009.

Les axes directeurs du Schéma départemental des personnes handicapées

Affirmer le rôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), planifier la politique autonomie du département, coordonner, évaluer et soutenir les acteurs

Il s'agira d'adapter les réponses à chaque situation individuelle en garantissant à tous un traitement équitable, de favoriser la mise en réseau des partenaires et de l'ensemble des acteurs et de proposer un soutien technique et logistique.

Le Schéma a également pour but de participer au rapprochement des politiques personnes âgées-personnes handicapées tout en prenant en compte les spécificités des deux publics, d'apporter un soutien logistique aux acteurs du handicap et de poursuivre la réflexion au sujet du fonctionnement de la Maison Loire Autonomie.

Mettre en œuvre des parcours de scolarisation adaptés

Il conviendra notamment de poursuivre, de favoriser et de faire progresser la coopération entre l'Education Nationale et le secteur médico-social, condition impérative de la mise en œuvre des dispositions de la loi de février 2005.

Favoriser les choix de vie autonome

Le Schéma doit contribuer à soutenir la vie à domicile, à favoriser l'accompagnement à la vie sociale, à valoriser les accueils diversifiés et les solutions alternatives à la vie en établissement et à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi.

Faciliter l'accès au soin

Le Schéma départemental des personnes âgées vise à faciliter les relations entre le secteur sanitaire et les établissements médico-sociaux et à favoriser les prises en charge coordonnées.

Soutenir les aidants

Parmi les axes directeurs du Schéma, on retrouve également le souhait de développer l'offre d'accueil temporaire et le soutien aux aidants et de faciliter le droit au répit des parents en organisant l'accueil des jeunes enfants par les structures collectives et de loisirs.

Fluidifier le système d'accompagnement en établissement

Il s'agit d'adapter les dispositifs d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes, de permettre aux jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants d'être hébergés en établissement pour adultes et de permettre aux personnes en attente d'hébergement pour adultes, et qui sont sans solution, d'intégrer une place en établissement.

Accompagner le vieillissement des personnes handicapées

Le Schéma permettra de mieux évaluer les manifestations du vieillissement des personnes handicapées afin de pouvoir appréhender les besoins très différenciés d'une personne à l'autre, d'adapter l'offre en établissement pour adultes en privilégiant le soin et l'occupationnel et non plus le seul éducatif.

Mieux structurer l'offre médico-sociale et l'adapter aux évolutions

Enfin, l'un des buts du Schéma est de renforcer les outils de pilotage de l'offre médico-sociale, d'agir au service de la bienveillance et de la qualité, de soutenir le dynamisme des établissements et services.